

AVIS PUBLIC

Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, Guy Jauron, en sa qualité de secrétaire-trésorier de la MRC de Memphrémagog, conformément aux articles 1027 et suivants du Code municipal, que les immeubles ci-après désignés dans la liste ci-jointe, seront vendus à l'enchère publique, au plus haut enchérisseur, à la salle du Conseil, au bureau de la MRC de Memphrémagog, au 455 rue MacDonald, Magog, le **jeudi 13 juin 2019, à 10h**, pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires avec intérêts, ou autres impositions dues sur ces immeubles, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale (compagnie ou autre) : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie certifiée de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution du conseil d'administration, mandat, procuration ou autre)


L'ordre dans lequel seront vendus les immeubles sera déterminé lors d'un tirage au sort dès le début de l'enchère publique.

L'adjudicataire d'un immeuble doit payer le montant de son acquisition au moment de l'adjudication. À défaut de paiement immédiat, comptant, par mandat-poste ou chèque certifié, le secrétaire-trésorier remet tout de suite l'immeuble en vente.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal*).

Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts et frais) doit être fait directement à la MRC de Memphrémagog avant le 13 juin 2019, moment de la vente. Il appartient au propriétaire d'un immeuble qui figure sur la liste ci-jointe, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais et, d'autre part, d'informer la Municipalité et la commission scolaire (en faisant clairement la preuve de son paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Donné et signé à Magog ce 2^e jour d'avril 2019



Guy Jauron
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION
Vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires

Je, soussigné (e), Paul Lawray adjoint, secrétaire-
trésorier (ère) de la municipalité de Laston de l'Est, certifie
avoir publié l'avis public ci-haut, et la liste ci-jointe, en affichant une copie à
chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5 avril, 2019 entre
9 et 11 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 avril 2019

Signature



Municipalité du Canton de Hatley

Propriétaire :

Chemin de fer Canadien Pacifique
a/s Mme Maron Grégoire
2250, 43e avenue
Lachine QC H8T 2J9

2e adresse :

Chemin de fer Canadien Pacifique
7750, Ogden Dale Road S.E.
Calgary AB T2C 4X9

Matricule : 9520-15-9942

Contrat : B-22 400

Lot : 2 132 248

Acquisition : Vente

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Sherbrooke

Designation :	S/O	Chemin de Capeton
Terrain seul	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrain avec bâtisse <input type="checkbox"/>

Taxes municipales :

2018	55,04 \$
2017	46,74 \$
2016	99,93 \$
Intérêts au 13-06-2019	64,50 \$
	266,21 \$

Commission scolaire Région-de-Sherbrooke :

2017-2018	35,77 \$
2016-2017	71,79 \$
Autres frais	20,50 \$
Intérêts au 13-06-2019	33,54 \$
	161,60 \$

Frais de la MRC :

Frais :	
Avis :	
Journaux :	
Enregistrement :	0,00 \$

GRAND TOTAL : 427,81 \$

La liste complète des immeubles en vente pour non-paiement de taxes est disponible pour consultation à la réception de l'Hôtel de Ville ou sur le site internet cantondehatley.ca